

**Convention de partenariat entre le Département et
l'Association des Amis du Vieux Château de Brie-Comte-
Robert relative à l'organisation du Festival du
Patrimoine
« Emmenez-moi... »**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220520-lmc100000023707-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 08/06/2022

Réception Préfet : 08/06/2022

Publication RAAD : 08/06/2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 2/06 en date du 20 mai 2022,
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « LES AMIS DU VIEUX CHATEAU DE BRIE-COMTE-ROBERT »

Représentée par sa Présidente dûment autorisée à signer la présente,
Domiciliée au 1, rue du château - 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
Ci-après dénommée ci-après « l'Association »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collègues et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La quatrième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 24 juin au 10 juillet 2022. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs des sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 13 sites, dont le château de Blandy-les-Tours, accueilleront et participeront à l'édition 2022 du Festival du patrimoine :

- 4 sites de l'édition 2018 : la ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville,

- 3 sites de l'édition 2019 : la communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing (la commune de Champagne-sur-Seine, le village et château de Paley), le village de Saint-Loup de Naud et le château royal et le village de Montceaux-lès-Meaux.
- 2 sites 2021: les villes historiques de Nemours et de Coulommiers
- 3 nouveaux sites : le village d'Egreville avec le jardin musée Bourdelle, le village de Donnemarie-Dontilly et la ville de la Ferté-sous-Jouarre avec l'ENS du Bois de la Barre.

L'Association des Amis du Vieux Château de Brie-Comte-Robert est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival le 3 juillet 2022.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et l'Association, pour l'organisation du Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » le 3 juillet à Brie-Comte-Robert.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- L'Association s'engage à ouvrir gratuitement le site du château de Brie-Comte-Robert, le 3 juillet 2022, selon les heures prévues des manifestations ;
- L'Association s'engage à réaliser dans le cadre du Festival « Emmenez-moi... » la programmation culturelle et artistique qui aura conjointement été définie avec le Département ;
- L'Association mettra à disposition les différents espaces du site dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le Festival ;
- L'Association s'engage à assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports et à poser la signalétique fournie par le Département (flèches, banderoles...)
- L'Association s'engage à effectuer un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites, ateliers, animations, spectacles dans le cadre du bilan produit par le Département ;
- L'Association gère, si besoin, les réservations des activités qu'elle organise.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

- Le Département est force de proposition quant à la conception générale du Festival ; il soutient cet événement ;
- Il établit avec l'Association la programmation culturelle du week-end en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront sur le site ;
- Le Département définit les modalités d'une campagne de communication destinée à assurer la promotion du Festival ;
- Le Département conçoit et réalise tous les outils de communication concernant la manifestation, les met à disposition, de l'Association, dans le cadre limitatif de la promotion de la manifestation. Le Département appose le logo de l'Association sur les programmes. L'utilisation par le Département de ce logo et sa reproduction est strictement limitée aux supports de communication du Festival du patrimoine ;

- Le Département participe à l'accueil et la surveillance des manifestations se déroulant dans le cadre du Festival « Emmenez-moi » en mobilisant des agents volontaires selon les besoins qui auront été définis conjointement avec l'Association ;

3.1 Montant de la participation

Le Département finance les actions mises en œuvre par l'Association dans le cadre du festival pour un montant total de 5 000 €.

3.2 Modalités de versement de la participation départementale

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, cette participation sera versée après la signature de la présente convention.

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par l'Association, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

L'Association s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties, et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'événement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'événement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Melun en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental